RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 05/12/2024 au 06/02/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2024_664

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues du Capitaine Tarron, Robert Wagner, et rue de la Division Leclerc (ENTREPRISE TELECOM SERVICES).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES sise 219 rue des Marais - 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le compte de Bouygues sis 13 rue des Frères Lumière – 78370 Plaisir, doit effectuer la pose de chambres de tirage sur trottoir pour la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues du Capitaine Tarron, Robert Wagner, et rue de la Division Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir et les espaces verts, avenues du Capitaine Tarron, Robert Wagner, et rue de la Division Leclerc.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES est autorisée à stationner sur le trottoir, au droit des chantiers, avenues du Capitaine Tarron et Robert Wagner.

Article 3 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES au droit des chantiers, avenues du Capitaine Tarron, Robert Wagner, et rue de la Division Leclerc.

Article 4 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée.

Article 5 : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux, l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/12/2024

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie